



## Cours de spécialisation en droit de la construction et de l'immobilier - Cours 2019/2020

Inscription pour les non-membres FSA

Délai d'inscription : 30 juin 2019

**Prière de ne pas brocher les documents !**

### Données personnelles

Nom	<input type="text"/>		
Prénom	<input type="text"/>		
Titre	<input type="text"/>		
Adresse	<input type="text"/>		
NLA, lieu	<input type="text"/>		
Téléphone	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
E-Mail	<input type="text"/>		
Année de naissance	<input type="text"/>	Patente d'avocat	<input type="text"/>
Langue maternelle	D <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	I <input type="checkbox"/>

### Indications relatives à l'activité professionnelle

Profession	<input type="text"/>
Actif dans la profession depuis	<input type="text"/>
Autres indications (indépendant, employeur, etc.)	<input type="text"/>
Taux d'occupation en pourcent	<input type="text"/>

### Indications relatives au domaine spécialisé

Actif de manière approfondie en droit de la construction et de l'immobilier depuis	<input type="text"/>
Publications en droit de la construction et de l'immobilier	<input type="checkbox"/> Liste jointe en annexe

Concernant les activités accessoires en lien avec le droit de la construction et de l'immobilier (p.ex. activité d'enseignement, administration publique, tribunal, etc.)

Genre d'activité	du / au	Taux d'occupation / heures
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Estimation du nombre d'heures par année consacrées dans le domaine spécialisé (activité principale et accessoire, Ø 4 dernières années)

### Conditions de participation

L'une de conditions de participation préalable est d'avoir une expérience professionnelle supérieure à la moyenne dans le domaine du droit de la construction et de l'immobilier. Cette expérience est à justifier au moyen de descriptions de cas. Cependant, la direction du cours, peuvent exiger ultérieurement des documents y relatifs. La personne qui s'inscrit est tenue de décrire au moins 10 cas de manière anonyme dans le domaine du droit de la construction et de l'immobilier. Ces cas doivent être issus de sa propre expérience professionnelle et avoir été traités dans les trois dernières années. Le choix des cas doit être représentatif pour l'activité du participant/de la participante et contenir différents problèmes juridiques. Pour décrire ces cas, la personne qui s'inscrit dispose d'un formulaire particulier qu'elle trouvera sur le site internet de la Fédération Suisse des Avocats. Les descriptions peuvent être formulées au moyen de mots-clé. Les inscriptions qui ne contiennent pas de descriptions en suffisance ne seront pas prises en compte.

Le nombre de participants est limité à 25 par cours. La participation au cours est requise pour l'obtention du titre « avocat/e spécialiste en droit de la famille », raison pour laquelle ce sont avant tout des avocats membres de la Fédération qui le suivent. La direction du cours décide à son entière discrétion de l'admission.

Le cours se déroule à Fribourg et Lausanne/alentours.

La finance d'inscription se monte à CHF 13'500. Elle couvre les frais d'administration, les conférenciers, la documentation du cours (à disposition sur le site internet), la taxe d'examen et les collations. Les frais pour les repas principaux, de voyage et d'hébergement sont également à la charge des participant-e-s. Ces dernier/ères doivent s'acquitter des frais relatifs le cours dès leur admission définitive. Le montant de CHF 13'500 est payable dans les 30 jours.

Si le/la participant-e ne se désiste pas par écrit dans les 10 jours après l'annonce de la décision d'admission ou s'il/elle se désiste à temps mais qu'aucune personne n'est admise à le/la remplacer, les frais du cours sont dus en entier, sans possibilité de les reporter sur un autre cours. Un montant de CHF 1'000 sera en tous les cas retenu à titre de frais d'annulation.

En cas d'un nombre insuffisant de participant-e-s, la direction des études se réserve le droit d'annuler le cours. Dans ce cas, les frais du cours sont remboursés mais sans autre dédommagement.

**Ne sont admises à l'examen final que les personnes qui ont suivi l'ensemble des modules du cours selon le règlement d'absence publié sur le site [www.avocatspecialiste.sav-fsa.ch](http://www.avocatspecialiste.sav-fsa.ch).**

Un titre de spécialisation ne peut qu'être délivré si toutes les conditions requises conformément au Règlement sur les avocats spécialistes (RAS) sont remplies.

La personne qui s'inscrit approuve les présentes conditions de participation.

Lieu, date	<input type="text"/>	Signature	<input type="text"/>
Annexes:	<input type="checkbox"/>	Formulaire "Description de cas" (au moins 10)	
	<input type="text"/>		

Prière d'envoyer l'inscription par pli ou par fax à l'adresse suivante:  
Institut pour le droit suisse et international de la construction,  
Avenue de Beauregard 13, 1700 Fribourg,  
tél: +41 26 300 80 40, fax: +41 26 300 97 20,  
[tanja.gauch@unifr.ch](mailto:tanja.gauch@unifr.ch), [www.unifr.ch/droitconstruction](http://www.unifr.ch/droitconstruction)